D/	\ DD	$\cap DT$	υ,ν	CTI	VITE
K.	\mathbf{XPP}	UKI	U A		VIIE

(Article R.1123-19-1 du code de la santé publique)

Comité de protection des personnes : Sud-Est V

Année: 2024

1. Données générales

-	Nombre de séances plénières tenues par le CPP dans l'année : 23
-	Nombre de séances restreintes tenues par le CPP dans l'année : 3
-	Nombre de dossiers déclarés non recevables : 2
-	Nombre de dossiers dont l'examen a été reporté faute de quorum : 0
-	Nombre de séances reportées faute de quorum : 0
-	Nombre et types de dossiers dont l'examen a été reporté faute d'expertise adaptée : 0
-	Nombre de dossiers initiaux pour lesquels le CPP s'est déclaré incompétent (dossiers ne pouvant être qualifiés de recherches impliquant la personne humaine) : 0

2. Demandes initiales soumises à l'examen du comité

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables/hors champ RIPH	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherches mentionnées au 1° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique	1	1	0	0	0
Recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique	16	10	6	0	0
Recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique	18	10	7	1	0
Recherches relevant du règlement européen relatif aux essais cliniques de médicament	83	67	14	0	2
Recherches relevant du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux (investigations cliniques)	0	0	0	0	0
Dont recherches dites « mixtes » d'un médicament et d'un DM***	0	0	0	0	0
Recherches relevant du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (études des performances)	0	0	0	0	0
Dont recherches dites « mixtes » relevant d'un médicament et d'un DMDIV***	0	0	0	0	0
Dérogations à l'obligation d'information (conformément à l'article L.1211-2 du code de la santé publique sur la réutilisation d'échantillons biologiques et conformément à l'article L.1130-5 sur la	0	0	0	0	0

recherche des caractéristiques génétiques)					
TOTAL***	118	88	27	1	2

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

^{***} Dans le cas des études dites « mixtes », le dossier médicament et le dossier lié de DM ou DM-DIV comptent pour 1 projet de recherche. Seules les études dites « mixtes » de médicament et de DM-DIV peuvent être comptées automatiquement dans le SI-RIPH2G dès lors que le dossier médicament lié a reçu un avis final (nonobstant le fait que le dossier DM-DIV lié soit encore en cours d'évaluation). Les études dites « mixtes » de médicament et DM doivent être ajoutées manuellement au total, le cas échéant.

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables/hors champ RIPH	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherches portant sur les produits cosmétiques*	0	0	0	0	0
Autres recherches portant sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du CSP*	1	1	0	0	0
Recherches ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du CSP*	0	0	0	0	0
Recherches examinées dans le cadre du second examen prévu à l'article L. 1123-6 du CSP	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	0	0	0

^{*} Dossiers faisant l'objet d'un premier examen

2.2. Demandes portant sur les recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables/hors champ RIPH	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherches portant sur les produits cosmétiques*	1	1	0	0	0
Autres recherches portant sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du CSP*	15	9	6	0	0
Recherches ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du CSP*	0	0	0	0	0

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

Recherches examinées dans le cadre du second examen prévu à l'article L. 1123-6 du CSP	0	0	0	0	0
TOTAL	16	10	6	0	0

^{*} Dossiers faisant l'objet d'un premier examen

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

2.3. Recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables/hors champ RIPH	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherches portant sur les produits cosmétiques*	0	0	0	0	0
Autres recherches portant sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du CSP*	18	10	7	1	0
Recherches ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du CSP*	0	0	0	0	0
Recherches examinées dans le cadre du second examen prévu à l'article L. 1123-6 du CSP	0	0	0	0	0
TOTAL	18	10	7	1	0

^{*} Dossiers faisant l'objet d'un premier examen

2.4. Essais cliniques de médicaments

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis exprès favorables	Dont nombre d'avis favorables sous conditions	Dont nombre d'avis tacites favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherches portant sur une première administration à l'homme*	4	4	0	0	0	0	0
Recherches examinées dans le cadre d'un second examen	1	1	0	-	0	0	0

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

TOTAL***	5	5	0	0	0	0

^{*} Dossiers faisant l'objet d'un premier examen

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

^{***} Le nombre d'avis exprès et d'avis tacites favorables doivent être ajoutées manuellement au total, le cas échéant.

2.5. Investigations cliniques

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherche portant sur la première administration à l'homme ou utilisation chez l'homme d'un produit mentionné à l'article L.5311-1 du code de la santé publique*	0	0	0	0	0
Recherches examinées dans le cadre d'un second examen	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

^{*} Dossiers faisant l'objet d'un premier examen

2.6. Etudes de performance

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherche portant sur la première administration à l'homme ou utilisation chez l'homme d'un produit mentionné à l'article L.5311-1 du code de la santé publique*	0	0	0	0	0
Recherches examinées dans le cadre d'un second examen	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

^{*} Dossiers faisant l'objet d'un premier examen

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

3. Demandes de modifications substantielles d'une recherche

	Nombre de dossiers soumis**	Dont nombre d'avis exprès favorables	Dont nombre d'avis favorables sous conditions (le cas échéant)	Dont nombre d'avis tacites favorables (le cas échéant)	Dont nombre d'avis défavorables	Dont nombre de dossiers non recevables/hors champ RIPH	Dont nombres de dossiers autres (abandonnés, caducs)
Recherches mentionnées au 1° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique	83	81	0	-	1	0	1
Recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique	18	17	0	-	1	0	0
Recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique	20	19	0	-	1	0	0
Recherches relevant du règlement européen relatif aux essais cliniques de médicament	42	42	0	0	0	0	0
Recherches relevant du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux (investigations cliniques)	0	0	0	-	0	0	0
Dont recherches dites « mixtes » d'un médicament et d'un DM***	0	0	0	0	0	0	0
Recherches relevant du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (étude des performances)	0	0	0	-	0	0	0
Dont recherches dites « mixtes » relevant d'un médicament et d'un DMDIV***	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL***	163	159	0		3	0	1

^{**} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

^{***} Dans le cas des études dites « mixtes », le dossier médicament et le dossier lié de DM ou DM-DIV comptent pour 1 projet de recherche. Seules les études dites « mixtes » de médicament et de DM-DIV peuvent être comptées automatiquement dans le SI-RIPH2G dès lors que le dossier médicament lié a reçu un avis final (nonobstant le fait que le dossier DM-DIV lié soit encore en cours d'évaluation). Les études dites « mixtes » de médicament et DM doivent être ajoutées manuellement au total, le cas échéant.

4. Promoteurs/demandeurs

Catégorie de promoteurs ou demandeurs	Nombre de dossiers initiaux soumis*
Promoteurs de recherches à finalités non commerciales	65
Promoteurs de recherches à finalités commerciales	53
TOTAL	118

^{*} Dossiers attribués au CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année

5. Informations générales sur les membres du comité de protection des personnes

5.1. Composition du CPP au 31 décembre :

	Nombre de membi
Personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche impliquant la personne humaine	10
dont personne qualifiée en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	2
Médecins généralistes	0
Pharmaciens hospitaliers	0
Auxiliaires médicaux (infirmiers)	0
Personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	6
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	2
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	2
Représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1	4
Total	26
dont personne qualifiée en matière de protection des données	1

5.2. Participation des membres aux réunions du CPP :

	Taux d'assiduité en %*	Motif si taux inférieur à 50%
Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale (hors la personne qualifiée en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)	63	
Personnes qualifiées en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	60	
Médecins généralistes	0	Aucune personne nommée
Pharmaciens hospitaliers	0	Aucune personne nommée
Auxiliaires médicaux (infirmiers)	0	Aucune personne nommée
Personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	64	
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	72	
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	73	
Représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1	40	**
Taux global d'assiduité		

^{*} taux d'assiduité = Nombre total des participants effectifs aux séances tenues sur l'année / Nombre de participants théoriques aux séances tenues sur cette même année (On entend par « séances », les séances n'ayant pas été annulées faute de quorum)

^{**}La faible participation des membres durant le 1^{er} semestre fait chuter le taux de participation. A noter, une meilleure participation dès le renouvellement des membres et pour tout le 2nd semestre

5.3. Personnes employées par le CPP :

	Nombre	ETP	Qualification principale
Personnel sous contrat			
Personnel mis à disposition par un établissement public de santé	2	2	AMA
TOTAL	2	2	

5.4. Indemnisation des membres des CPP pour perte de revenu du fait de leur participation aux séances du comité :

	Nombre de membres concernés	Montant sur l'année
Travailleurs salariés	0	0
Travailleurs indépendants	0	0
TOTAL	0	0

5.5. Indemnisation des rapporteurs, des méthodologistes, des experts et des spécialistes mentionnés aux articles R. 1123-12, R.1123-13

	Demandes initiales	Demandes portant sur des modifications substantielles	Montant sur l'année
Rapporteurs	171	312	33765*
Méthodologistes	0	0	
Experts & spécialistes	0	0	
TOTAL DU NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	18	21	<u>33765</u>

^{*} A vérifier auprès de monsieur Cano.

6. Commentaires et observations

Quels sont d'après vous les points forts et les difficultés de votre CPP ?
- D'un point de vue structurel et organisationnel :
- D'un point de vue de l'analyse des dossiers :
Quelles améliorations proposeriez-vous ?
- D'un point de vue structurel et organisationnel :
- D'un point de vue de l'analyse des dossiers :
A La Tronche leSignature du président du comité
23/06/2025